



ARRETE MUNICIPAL n°2025/832A

Piétonnisation du centre-ville de Villefranche de Rouergue
A l'occasion du marché de Noël et des vacances scolaires de fin d'année
Du mardi 16 décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 inclus

Jean- Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212-1 et L 2213-1, et L2213-2

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal n° 2023/773A du 4 décembre 2023 réglementant la circulation des véhicules en centre-ville à compter du 6 décembre 2023,

VU l'arrêté municipal n°2025/254A en date du 6 mai 2025 portant sur la dérogation au principe du repos dominical dans les commerces de détail au titre de l'année 2025,

VU la fréquentation touristique et piétonne du centre-ville durant la période du marché de Noël et la nécessité qui en découle de préserver la sécurité des piétons et des véhicules à mobilité douce,

VU le nombre important de véhicules en vitesse excessive eu égard aux circonstances dans les rues commerçantes,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre pendant toute la durée du marché de Noël,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A l'occasion du marché de Noël 2025 et en raison de l'affluence que cela va générer dans la Bastide

✓ La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur seront interdits :

Du mardi 16 décembre 2025 au samedi 20 décembre 2025 inclus :

o rue Marcellin Fabre,

o rue de la République,

le mardi, le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche de 10h00 à 18h00 et le jeudi 18 décembre de 9h00 à 18h00.

Du mardi 23 décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 inclus :

o rue Marcellin Fabre,

o rue de la République,

les mardis, les vendredis, les samedis et les dimanches de 10h00 à 18h00, les mercredis de 09 h à 17 h, les jeudis de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2^{ème} : La fermeture et l'ouverture des bornes seront assurées par les services de la Mairie de Villefranche de Rouergue. Des ouvertures exceptionnelles et ponctuelles pourront être autorisées par dérogation du Maire.



ARTICLE 3^{ème} – Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et le cas échéant pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4^{ème} – M. le Directeur Général des Services, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Responsable de la Police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 5^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 4 décembre 2025.

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire
Jean-Claude CARRIE

